

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 454

présenté par

M. Nury, M. Rolland, M. Forissier, M. Seitlinger, M. Dubois, Mme Périgault,
Mme Frédérique Meunier, M. Fabrice Brun, Mme Louwagie, M. Ray et M. Bazin

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 19, substituer aux mots :

« Un député et un sénateur »

les mots :

« Au moins deux députés et deux sénateurs de chaque département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure dans la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols au moins deux membres de l'Assemblée nationale et deux membres du Sénat par département du périmètre régional, afin que les élus soient mieux associés au dispositif.